

FIPEC

Fédération des Industries, Peintures,
Encres, Couleurs, Colles & Adhésifs

Syndicat Professionnel
42 avenue Marceau
75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

FIPEC

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale,

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels relatifs à l'exercice de mois clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne :

- Le traitement et le suivi des recettes, en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice précédent ;
- Le traitement et le suivi des créances douteuses,
- La valorisation du portefeuille de valeurs mobilières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux organisations professionnelles adhérentes

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux organisations professionnelles adhérentes sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

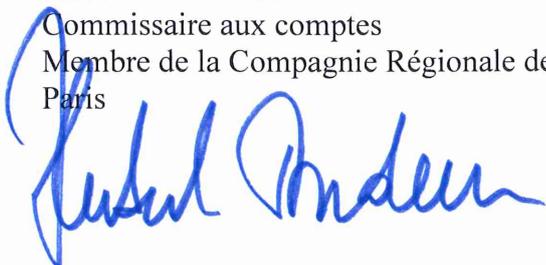
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 13/04/2018

Cie EECC – Groupe Alliance Experts
Hubert TONDEUR
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Paris



JPM AUDIT & CONSEIL
Jean-Philippe MARCHAND
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles



Bilan actif

FIPEC

Etats de synthèse au 31/12/2017

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	10 833	10 833		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	62 178	62 178		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	13 865	13 865		
Autres immobilisations corporelles	951 699	943 520	8 180	
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	15 397		15 397	15 397
Autres titres immobilisés				
Prêts	10 671	10 671		
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 064 644	1 041 067	23 577	15 397
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	54 583	13 285	41 298	3 795
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	1 067		1 067	2 974
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances	1 153		1 153	2 365
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	2 817 647	7 244	2 810 403	2 808 144
Disponibilités	972 931		972 931	1 288 941
Charges constatées d'avance	49 456		49 456	60 865
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 896 838	20 529	3 876 308	4 167 084
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	4 961 482	1 061 597	3 899 885	4 182 481

Bilan passif

FIPEC

Etats de synthèse au 31/12/2017

	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
PASSIF		
Capital social ou individuel		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 865 021	3 803 817
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	-185 506	61 203
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 679 515	3 865 021
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		87 850
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		87 850
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	55 430	39 804
<i>Personnel</i>	36 341	50 400
<i>Organismes sociaux</i>	124 652	139 068
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	883	338
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
Dettes fiscales et sociales	161 876	189 806
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 065	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	220 370	229 610
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	3 899 885	4 182 481

COMPTE DE RESULTAT

FIPEC

Etats de synthèse au 31/12/2017

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	1 837 999	100,00	1 855 369	100,00	-17 370	-0,94
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	123 411	6,71	56 888	3,07	66 522	116,94
Total	<u>1 961 410</u>	<u>106,71</u>	<u>1 912 257</u>	<u>103,07</u>	<u>49 152</u>	<u>2,57</u>
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	726 591	39,53	589 176	31,76	137 415	23,32
Total	<u>726 591</u>	<u>39,53</u>	<u>589 176</u>	<u>31,76</u>	<u>137 415</u>	<u>23,32</u>
MARGE SUR M/SES & MAT	1 234 818	67,18	1 323 081	71,31	-88 263	-6,67
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	102 236	5,56	91 790	4,95	10 446	11,38
Salaires et Traitements	932 254	50,72	784 198	42,27	148 055	18,88
Charges sociales	411 362	22,38	391 811	21,12	19 551	4,99
Amortissements et provisions	18 321	1,00	20 106	1,08	-1 785	-8,88
Autres charges	11		50		-39	-78,39
Total	<u>1 464 183</u>	<u>79,66</u>	<u>1 287 955</u>	<u>69,42</u>	<u>176 228</u>	<u>13,68</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	-229 365	-12,48	35 126	1,89	-264 491	-752,98
Produits financiers	22 114	1,20	127 579	6,88	-105 465	-82,67
Charges financières	11		40 319	2,17	-40 308	-99,97
Résultat financier	<u>22 103</u>	<u>1,20</u>	<u>87 260</u>	<u>4,70</u>	<u>-65 157</u>	<u>-74,67</u>
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-207 262	-11,28	122 386	6,60	-329 648	-269,35
Produits exceptionnels	22 640	1,23	27 089	1,46	-4 450	-16,43
Charges exceptionnelles			88 068	4,75	-88 068	-100,00
Résultat exceptionnel	<u>22 640</u>	<u>1,23</u>	<u>-60 979</u>	<u>-3,29</u>	<u>83 618</u>	<u>-137,13</u>
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	883	0,05	204	0,01	679	332,71
RESULTAT DE L'EXERCICE	-185 506	-10,09	61 203	3,30	-246 709	-403,10

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, comprenant un bilan clos le 31/12/2017 dont le total est de 3 899 885,43 €, et un compte de résultat de l'exercice 2017, dégagant un résultat déficitaire de 185 505,68 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Président de FIPEC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes,

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et en particulier au règlement n° 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'ANC homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations

Les immobilisations sont totalement amorties l'année de leur acquisition.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Cotisations

Elles constituent l'exécution d'une obligation contractuelle résultant de l'adhésion. Aussi, elles ont été rattachées aux produits de l'exercice de référence, c'est-à-dire à la période couverte par l'adhésion. Les cotisations appelées mais non encaissées sont donc comprises dans les produits d'exploitation.

Engagement au titre des indemnités de départ à la retraite :

L'engagement pour indemnités de départ à la retraite, fait l'objet d'un calcul conforme à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2003 R.01 du 01/04/2003, dont les hypothèses sont les suivantes :

▪ **HYPOTHESES** : La méthode de calcul appliquée est la méthode rétrospective prorata-temporis. La hausse moyenne annuelle des salaires est de 2 %, le taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds est de 1,3 % (inflation comprise), la table de mortalité utilisée est la table réglementaire TV 88-90, la rotation constante retenue pour l'ensemble du personnel est une rotation faible, le taux de charges sociales patronales appliqué est de 45 % ; il est par ailleurs considéré, que tous les salariés

prennent l'initiative de leur départ à la retraite à l'âge de 65 ans, ce qui engendre l'exigibilité des charges sociales sur les indemnités, et accroît d'autant le montant de l'engagement.

La valeur actuelle probable de l'engagement de FIPEC, au titre des indemnités de départ en retraite, conformément aux hypothèses sus visées, représente :

- Valeur probable des indemnités à verser : 329 334 €
- Valeur actuelle probable des indemnités à verser : 196 497 €
- Dette actuarielle : 117 170 €

Aucun de ces montants n'a été provisionné dans les comptes annuels de FIPEC, ainsi que le permet le code de Commerce.

Autres informations

Les frais d'achats sur titres OPCVM sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Tableau des ressources de l'année

RESSOURCES DE L'ANNEE	
Cotisations reçues	1 764 309,60 €
Reversements de cotisations	- 205 352,40 €
Subventions reçues	
Autres produits d'exploitation perçus	203 180 €
Résultat financier	22 103 €
Produits exceptionnels	0
TOTAL DES RESSOURCES	1 784 240,20 €

Information sur le périmètre de consolidation (l'article L.2135-2 du code du travail): information sur la nature du lien de contrôle :

ENTITE	COMMENTAIRE
CERIEPEC	<p>Les statuts de l'association CERIEPEC, prévoient que ses deux membres fondateurs, FIPEC et SIPV (dorénavant SIPEV) disposent de droit de chacun un siège au conseil directeur.</p> <p>Le président du Conseil Directeur est le président de FIPEC ; le trésorier est le directeur général de FIPEC, le secrétaire est l'ancien président de FIPEC. La FIPEC est donc réputée assurer le contrôle exclusif de CERIEPEC, au sens du § 2.2.2 de l'annexe au règlement n° 2009 – 10 du Comité de la Réglementation Comptable.</p> <p>Pour les besoins de la consolidation, l'analyse du pourcentage d'intérêt de FIPEC dans CERIEPEC, en application du § 2.2.6 de l'annexe au règlement n° 2009 – 10 précité, conduit à un taux de 50 %.</p>
GRPV	<p>Les deux uniques adhérents du GRPV sont la FIPEC et le SIPV (SIPEV) ; le GRPV est représenté par les présidents respectifs de FIPEC et de SIPV, lesquels sont respectivement président et vice-président.</p> <p>Considérant que le SIPV est lui même adhérent de la FIPEC, que le président de FIPEC est président de GRPV, il peut en être déduit, en vertu des dispositions du § 2.2.2 de l'annexe au règlement précité, que le contrôle exercé par FIPEC sur le GRPV est exclusif.</p> <p>Pour les besoins de la consolidation, le pourcentage d'intérêt de FIPEC dans le GRPV s'établit à 50 %.</p>
SCI MARCEAU	<p>Le capital de la SCI MARCEAU est détenu à hauteur de 10,5 % par FIPEC et de 46,5 % par le GRPV. Compte tenu que le GRPV est contrôlé par la FIPEC, il peut en être déduit que FIPEC exerce un contrôle exclusif sur la SCI MARCEAU.</p> <p>Pour les besoins de la consolidation, le pourcentage d'intérêt de FIPEC dans la SCI MARCEAU est fixé à 33,75 % (participation directe de 10,5 % + participation indirecte par l'intermédiaire du GRPV de 23,25 %).</p>
SARL SOGEFI	<p>Le capital de SOGEFI est détenu à 80 % par la FIPEC. SOGEFI est donc sous le contrôle exclusif de cette dernière.</p> <p>Pour les besoins de la consolidation le pourcentage d'intérêt de FIPEC dans SOGEFI est de 80 %.</p>

Provision pour financement des actions d'intérêt général

Le solde de la provision constituée au titre des dépenses exceptionnelles à engager en faveur des marchés de la peinture, a été repris en totalité en 2017.

Provision pour dépréciation des créances clients

Au cours de l'exercice 2017, 13 285 € ont été provisionnés au titre de la dépréciation des créances que détient FIPEC sur SIPEV, dans la mesure où ces créances ont elles-mêmes été dépréciées dans les comptes de SIPEV.